

Fermeture du pôle Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** les dispositions des articles R 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation relatives à la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes et locaux des universités ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu** la délibération issue de la réunion des élus du conseil d'administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** les mesures, les recommandations et les points de situation en date du 14 avril 2021 déclinant les décisions du Préfet de la Guadeloupe, dont notamment le couvre-feu établi de 19 heures à 5 heures à partir du samedi 17 avril 2021 ;
- Vu** les recommandations de l'Agence Régionale de Santé pour faire face aux variants de la covid-19, notamment le « variant anglais » particulièrement contagieux ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre du couvre-feu, à compter du lundi 19 avril 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre, les campus de Fouillole à Pointe-à-Pitre, du Camp Jacob à Saint-Claude et du Morne Ferret aux Abymes fermeront chaque jour à 16 heures.

Article 2

Le directeur général des services par intérim, le vice-président du pôle de Guadeloupe et la doyenne de l'UFR Santé Hyacinthe Bastaraud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2021

Le Président de l'Université



Pr Eustase JANKY